



Responsabilite en tant que parent

Par **szymura**, le **12/03/2008** à **15:14**

mon fils(celibataire et vivant sous mon toit) agé de 50 ans, n'a plus de permis de conduire et n'est plus assuré.rnil boit et je n'est plus aucune autorité ni de dialogue possible avec lui.rnma question: quelle sera ma responsabilité en cas de problemes .

Par **Jurigaby**, le **12/03/2008** à **17:21**

Bonjour.rnCivilement, vous ne risquez absolument rien.rnrnPénalement, vous pourriez dans certains cas (par exemple, vous lui prêtez votre voiture, vous lui servez à boire et vous le laisser conduire en état d'ébriété..), votre responsabilité pénale pourra être engagée au titre de la complicité, mais le fait que vous soyez le parent ne change rien.